PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE

RÈGLEMENT N^{O} 2021-452
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 350 650 $ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PROLONGATION DES SERVICES MUNICIPAUX DANS LE PARC INDUSTRIEL DE BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT l'arrivé de nouvelles entreprises dans le parc industriel de Beauceville ;

CONSIDÉRANT qu'un prolongement des services municipaux (aqueduc, égout sanitaire, eaux pluviales et rue) doivent être mise en place afin d'accommoder les nouvelles entreprises ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil est autorisée, pour les fins du présent règlement, à faire exécuter des travaux visant le prolongement des services municipaux (aqueduc, égout sanitaire et eaux pluviales et rue) dans le parc industriel de Beauceville selon la description et l'estimation préparées par la firme WSP portant le numéro 211-05538-00 en date du 19 juillet 2021, jointe en annexe au présent règlement ;

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 350 650 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 350 650 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROJET

RÈGLEMENT No 2021-452 (suite)

_____	_____
François Veilleux	**M^e^ Paméla Lavoie-Savard**
Maire	Greffière

PROJET

RÈGLEMENT No 2021-452 (suite)

ANNEXE I

VILLE DE BEAUCEVILLE

Aqueduc, égouts et voirie

PROLONGEMENT DE LA 59E AVENUE DANS LE PARC INDUSTRIEL

Dossier : 211-05538-00
Date : 19 juillet 2021

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

ART.	DESCRIPTION	MONTANT CALCULÉ
1.0	Travaux généraux :	9 500,00 $
2.0	Travaux d'aqueduc :	72 250,00 $
3.0	Travaux d'égout sanitaire :	29 800,00 $
4.0	Travaux d'égout pluvial :	13 112,50 $
5.0	Travaux de voirie :	152 340,00 $
6.0	Divers :	13 425,00 $
	Sous-total / Articles 1.0 à 6.0 :	**290 427,50 $**
	Imprévus (5.0%) :	14 521,38 $
	Frais incidents (10.0%) :	29 042,75 $
	Sous-total avant taxes :	**333 991,63 $**
	Taxes nettes (4.9875%) :	16 657,83 $
	TOTAL DE L'ESTIMATION :	**350 649,46 $**

#OIQ: 5075105
2021-07-19

Dave Simard, ing.

Date : 2021-07-19

Note:
- Ceci est une opinion d'un coût probable de construction en 2021. Les coûts incluent les taxes.

Excluant:
- Pavage

RÈGLEMENT No 2021-452 (suite)

VILLE DE BEAUCEVILLE — **Aqueduc, égouts et voirie**

PROLONGEMENT DE LA 59E AVENUE DANS LE PARC INDUSTRIEL — **Dossier :** 211-05538-00 — **Date :** 19 juillet 2021

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
1.0	**Travaux généraux :**				
1.1	Organisation de chantier :			Montant forfaitaire	8 500,00 $
1.2	Gestion des eaux durant les travaux :			Montant forfaitaire	1 000,00 $
	Sous-total de l'article 1.0 :				**9 500,00 $**
2.0	**Travaux d'aqueduc :**				
2,1	Raccordement sur conduite d'eau existante :	unité	1	1 250,00 $	1 250,00 $
2,2	Conduite d'eau en PVC DR-18 : a) 250 mmø :	mètre	170	250,00 $	42 500,00 $
2,3	Vanne et boîte de vanne : a) 250 mmø :	unité	3	3 500,00 $	10 500,00 $
2,4	Branchement d'eau en pex, 50mmø :	unité	1	1 500,00 $	1 500,00 $
2,5	Poteau d'incendie avec sortie Storz, incluant vanne et conduite d'eau 150 mmø :	unité	2	8 250,00 $	16 500,00 $
	Sous-total de l'article 2.0 :				**72 250,00 $**
3.0	**Travaux d'égout sanitaire :**				
3.1	Branchement d'égout sanitaire 125 mmø, PVC DR-28 :	mètre	144	200,00 $	28 800,00 $
3.2	Raccordement étanche du branchement d'égout sanitaire projeté à la conduite d'égout sanitaire existante :	unité	1	1 000,00 $	1 000,00 $
	Sous-total de l'article 3.0 :				**29 800,00 $**
4.0	**Travaux d'égout pluvial :**				
4.1	Tuyau d'égout pluvial, béton armé, classe 3 : a) 375 mmø cl. 3 : b) 450 mmø cl. 3 (ponceau poteau incendie) :	mètre mètre	2,5 5	275,00 $ 325,00 $	687,50 $ 1 625,00 $
4.2	Regard d'égout pluvial incluant cadre et couvercle ajustable, fond en "C" : a) 900ø (P-1) :	unité	1	4 500,00 $	4 500,00 $
4.3	Raccordement de la conduite d'égout pluvial à la conduite pluviale existante :	unité	1	1 500,00 $	1 500,00 $
4.4	Captation (type D) : a) 300mmØ PVC DR-35	unité	2	1 200,00 $	2 400,00 $
4.5	Pièce d'extrémité 450 mmø :	unité	2	1 200,00 $	2 400,00 $
	Sous-total de l'article 4.0 :				**13 112,50 $**

VILLE DE BEAUCEVILLE — **Aqueduc, égouts et voirie**

PROLONGEMENT DE LA 59E AVENUE DANS LE PARC INDUSTRIEL — **Dossier :** 211-05538-00

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE — **Date :** 19 juillet 2021

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
5.0	**Travaux de voirie :**				
5.1	Terrassement et mise en forme de l'infrastructure projetée incluant la mise en forme des fossés :	mètre	168	130,00 $	21 840,00 $
5.2	Sous-fondation granulat de calibre MG-112, 600 mm d'épaisseur:	mètre	168	215,00 $	36 120,00 $
5.3	Fondation supérieure granulat concassé de calibre MG 20, 300 mm d'épaisseur:	mètre	168	135,00 $	22 680,00 $
5.4	Membrane de renforcement type II (au besoin) :	m²	1000	3,00 $	3 000,00 $
5.5	Déblai 2e classe pour instabilité (au besoin) :	m³	400	12,00 $	4 800,00 $
5,6	Remblai MG-112 (pour zone instable, au besoin) :	tonne	900	19,00 $	17 100,00 $
5,7	Réfection d'entrée privée gravelée :	m²	100	30,00 $	3 000,00 $
5,8	Empierrement type 2 des fossés:	m²	900	30,00 $	27 000,00 $
5,9	Déblai 1ère classe pour conduite principale incluant branchement :	m	140	120,00 $	16 800,00 $
	Sous-total de l'article 5.0 :				**152 340,00 $**
6.0	**Divers :**				
6.1	Assise complémentaire (au besoin):	m³	10	30,00 $	300,00 $
6.2	Béton de remblai (au besoin):	m³	3	225,00 $	675,00 $
6.3	Isolant rigide HI-60, 50 mm d'épaisseur:	m²	45	30,00 $	1 350,00 $
6.4	Zone à excaver: ±18+560 à ±18+605			Montant forfaitaire	8 500,00 $
6.5	Déboisement et essouchage :			Montant forfaitaire	2 250,00 $
6.6	Borne d'arpentage à remettre en place (au besoin):	unité	1	350,00 $	350,00 $
	Sous-total de l'article 6.0 :				**13 425,00 $**